

**Délibération n° 24-069**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE DE CAMBRAI**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 décembre à 14 heures, le Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame WIART Virginie, Vice-Présidente Déléguée. En suite de convocation en date du 21 novembre 2024.

**Secrétaire de séance** : Mme Virginie WIART.

Nombre de membres en  
exercice : **17**

Présents : **9**

Votants : **11**

**Etaient Présent (s)** : Mme Virginie WIART, Mme Dominique CARDON, Mr Jean-Pierre BAVENCOFFE, Mme Sylviane LIENARD, Mme Maria-José POMBAL, Mme Florence NOCHELSKI, Mr Jean-Louis DELHAYE, Mme Monique BOUQUIGNAUD, Mme Sabine CAGNARD.

**Etaient Absents, excusés ou représentés** :

Mr François-Xavier VILLAIN, Mme Françoise DEMONTFAUCON, Mme Sylvie LABADENS, Mr Michel MAUPRIVEZ, Mme Jocelyne PEYRAT-ARMANDY, Mme Brigitte BRACQ, Mr Alain DELEVALLEE donne pouvoir à Mme WIART, Mr Marc DERASSE donne pouvoir à Mr DELHAYE.

**Objet de la délibération**

Finances – Service Aux Personnes Âgées (SAPA).  
Sinistre Responsabilité Civile.  
Demande de prise en charge.

Dans le cadre de son intervention, une aide à domicile a cassé le rasoir électrique du bénéficiaire suivant :

Monsieur Bernard C, demeurant Rue de Fontainebleau – APT 111 Résidence le Pins – 59400 Cambrai.

La responsabilité civile du Centre Communal d'Action Sociale est bien engagée mais le contrat prévoit une franchise de 100.00 €, supérieure aux montants des dommages évalués à 79.99 € (soixante-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes).

Dans ces conditions, il y a bien lieu de régler le montant de la facture au bénéficiaire.

Les membres du Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

## DECIDENT

- **De rembourser la somme de 79.99 € (soixante-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes) à Monsieur Bernard C, domicilié Rue de Fontainebleau - APT 111 Résidence les Pins - 59400 Cambrai suite au sinistre occasionné par une aide à domicile.**
- **De dire que les crédits sont prévus au Budget Annexe SAPA.**

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1  
de la Loi n° 82.623 du 22.07.82  
Transmis à la Sous-Préfecture le :  
Et publication ou notification du :

Pour copie conforme,  
La Vice-Présidente Déléguée,

Virginie WIART.

Pour la Vice-Présidente du CCAS  
La Vice-Présidente Déléguée  
Virginie WIART

